GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 20 août 2010 à Chafic Hariri.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 91

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 23 août 2010

Sous-registraire adjointe
du Québec

Me Suzanne Potvin Plamondon

Numéro de référence : 6334.0310

Dossier n° **6334.0310**

Enregistré le
23 août 2010
sous le
Libro: 531
Folio: 91

Sous-registraire adjointe
du Québec

ACTE DE CORRECTION

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, à Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., chapitre T-8.1), représentée par M. Serge Lachance, directeur des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, autorisé en vertu de l'article 46 du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (décret numéro 1455-95, (1995) 127 G.O. II, 4729 et ses modifications subséquentes), dont le bureau est situé au 1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14, à Québec (Québec), G1N 3Y7.

Ci-après appelée la « Ministre »

LAQUELLE, pour en venir à la correction qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à Chafic Hariri, le seize mai mil neuf cent soixante-dix-huit (16 mai 1978), sous le numéro 21 401 (libro 393, folio 184) visant l'immeuble décrit à la clause Désignation apparaissant ci-après.

2. La désignation secondaire du lot apparaissant sur les lettres patentes susmentionnées comporte une erreur.

3. La Ministre est disposée, conformément à l'article 43 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), à corriger les lettres patentes susdites en y rectifiant et remplaçant la désignation secondaire du lot.

4. Les lettres patentes, décrites au paragraphe 1 des présentes, sont donc corrigées par le remplacement de la désignation secondaire « rang II » par la suivante : « rang C ».

En conséquence, la Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente correction.

DÉSIGNATION

La parcelle soixante-quatorze du lot deux (2-74) du rang C, de l'arpentage primitif du canton de Bryson, correspondant à la subdivision soixante-quatorze du lot deux (2-74) du rang C, du cadastre officiel du canton de Bryson, dans la municipalité de Waltham, circonscription foncière de Pontiac.

La présente correction de lettres patentes, lesquelles ont été émises avant le premier janvier 1994, est admise à la publicité des droits, conformément à l'article 72.1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (L.R.Q., c. T-8.1), sans qu'il soit nécessaire de suivre les prescriptions du Code civil et de ses règlements en matière de publicité des droits.

Mention concernant les mutations immobilières : La présente rectification de lettres patentes n'a pas pour effet d'opérer transfert ou d'entraîner des droits de mutation additionnels; par conséquent, elle n'est pas visée par la *Loi concernant les droits de mutation immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) ainsi aucune mention n'est exigible en vertu de cette loi.

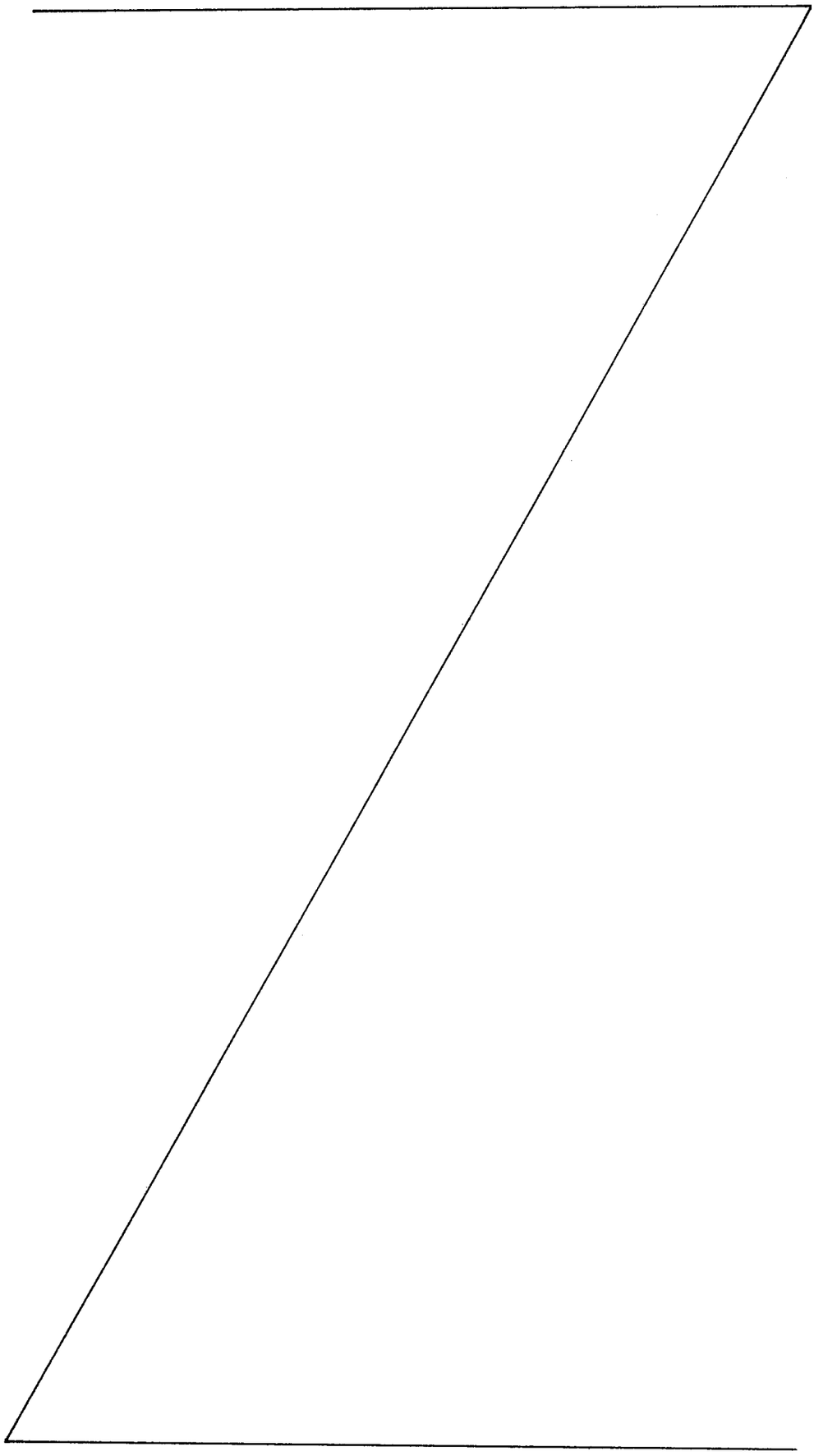

SIGNÉ à Québec, en trois exemplaires, ce vingtième jour du mois d'août de l'année deux mille dix.

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE LA FAUNE

Serge Lachance
Directeur des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et
de la Chaudière-Appalaches

Dossier n° **6334.0310**
Ancien dossier n° **105 565**